

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 10 octobre 2018 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

Est absente :

Madame la conseillère Louise Robert

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

Citoyens

Monsieur Laurier Henri

Monsieur Alain Decelles

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2018-10-293 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-294 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-295 Adoption du rapport d'incendie de septembre 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie de septembre 2018 tel que présenté par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-296 Demande de la « Meadow Bay Beach Property Owner Association » (Baie-du-Pré)

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de rejeter la demande de la « Meadow Bay Beach Property Owner Association » (Baie-du-Pré), qui demande le pavage d'une portion de plus ou moins 400 mètres sur le chemin de la Montée-du-Lac puisque la municipalité est en révision de ses priorités pour les travaux d'infrastructure routière pour l'année 2019 selon les budgets disponibles.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-297 Rencontre de regroupement régional de l'Outaouais de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déléguer le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard ou son représentant, à participer à la rencontre de regroupement régional de l'Outaouais de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », pour échanger sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Acquitter les frais d'inscription de 25.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-13000-454, quant à cette rencontre de l'APSAM qui se tiendra au Centre communautaire du Parc Thibault, au 24, chemin du Parc, à Val-des-Monts, le 1^{er} novembre 2018, à compter de 8h30.

Réserver le véhicule municipal pour le déplacement de ce dernier.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-298 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'isolation à la mousse de polyuréthane à la station de traitement des eaux usées

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'isolation à la mousse de polyuréthane à la station de traitement des eaux usées suite au sinistre, et d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire. Le tout remboursable par les assureurs de la municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-299 Octroi d'un mandat de surveillance des travaux de réfection de la station des eaux usées à la firme Blue-Metric

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'octroyer un mandat de surveillance des travaux de réfection de la station des eaux usées à la firme Blue-Metric pour un montant ne dépassant pas 6 750.00 \$ et ce montant sera remboursé par les assureurs de la municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-300 Paiement du premier décompte de Construction Lafleur pour les travaux exécutés sur le chemin Lac-Vert

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de payer le premier décompte de Construction Lafleur, pour les travaux exécutés sur le chemin Lac-Vert, représentant la somme de 92 096.01 \$ moins la retenue de 10 % pour un premier versement totalisant 82 886.41 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-301 Paiement de la retenue de 5% à Carrière Clément Tremblay et Fils pour les travaux exécutés sur le chemin Ryanville

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de payer la retenue de 5 % à Carrière Clément Tremblay et Fils pour les travaux exécutés sur le chemin Ryanville, représentant la somme de 6 009.18 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-302 Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres – Volet 1

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$.

Que la municipalité autorise le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-303 Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres – Volet 2

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.00 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000.00 \$.

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Denholm et Kazabazua pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000.00 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que la municipalité autorise le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-304 Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une sableuse pour le Service des travaux publics

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une sableuse pour le Service des travaux publics et de retenir le plus bas soumissionnaire pour ladite acquisition.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-305 Mandats supplémentaires à Construction Lafleur pour des travaux à exécuter sur les chemins Lac-Vert et Lagarde

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de mandater Construction Lafleur pour des travaux à exécuter sur les chemins Lac-Vert et Lagarde, soient :

Fournir et installer 12 ml de PEHD 450 mm au 211, chemin Lac-Vert, selon un budget de 3 000.00 \$.

Effectuer des travaux pour remplacer un ponceau de 300 mm TBA par un PEHD 450 mm et réaménager l'intersection des chemins Lac-Vert et Lagarde et ajouter des matériaux granuleux payables selon les quantités utilisées, selon un budget de 5 000.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-306 Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'annuler les démarches quant à une étude d'opportunité d'un regroupement entre les municipalités de Denholm et Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a résolu de demander au MAMOT la réalisation d'une étude d'opportunité d'un regroupement avec la municipalité de Denholm.

Considérant que la réalisation de cette étude requiert la formation d'un comité de travail et que les membres de ce dernier ont recommandé d'annuler la demande au MAMOT.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de demander au MAMOT d'annuler la demande de réalisation d'une étude d'opportunité d'un regroupement pour les municipalités de Denholm et Lac-Sainte-Marie.

Transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Denholm.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-307 Autorisation au propriétaire des immeubles situés au 21 et 23 chemin Henri

Considérant que l'immeuble immatriculé 5 281 836 appartient à la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que le propriétaire des immeubles situés au 21 et 23 chemin Henri demande la permission d'installer des quais sur cette propriété.

Considérant que le propriétaire nécessite l'autorisation de la municipalité afin de transmettre une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Considérant que l'inspecteur municipal a discuté avec un représentant du MDDELCC qui a confirmé qu'une résolution de conseil peut remplacer un bail hydrique dans ce cas-ci.

Considérant que l'autorisation est conditionnelle à l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation par le MDDELCC.

Considérant que la municipalité se dégage de toute responsabilité pour dommage, blessure ou autre encouru sur le terrain en question.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le propriétaire des immeubles situés au 21 et 23 chemin Henri d'installer des quais sur son immeuble si les conditions ci-dessus sont remplies.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-308 Adoption du calendrier des cueillettes des matières résiduelles, recyclables et encombrantes pour l'année 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le calendrier des cueillettes des matières résiduelles, recyclables et encombrantes pour l'année 2019 et de le transmettre aux citoyens de plusieurs façons de distribution, dont par courriel, site web, poste, etc.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-309 Achat d'un lot immatriculé # 5 281 690 d'Hydro-Québec

Considérant qu'Hydro-Québec a obtenu les autorisations pour disposer de plusieurs lots jugés excédentaires situés dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant que la municipalité est intéressée à acquérir le lot # 5 281 690 d'Hydro-Québec qui est situé à l'embouchure du pont vert et d'une superficie de 206,6 m².

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'acheter le lot immatriculé # 5 281 690 d'Hydro-Québec selon la valeur marchande qu'établira Hydro-Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-310 Journal des déboursés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 9667 à 9737 inclusivement pour un montant total de 91 466.53 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-311 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 36 à 39 au montant de 89 340.61 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-312 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-313 Adoption du Règlement 2018-10-001 amendant le règlement 2018-01-004 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Règlement 2018-10-001 amendant le règlement 2018-01-004 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Règlement N° 2018-10-001

Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que le projet de loi no 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec et que ledit projet de loi a modifié l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E15.1.0.1).

Attendu que cette modification a pour but de régir les règles d'après-mandat de certains employés municipaux.

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2018 accompagné du projet de règlement numéro 2018-10-001.

Attendu qu'un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement fut affiché le 13 septembre 2018.

Attendu qu'une présentation du projet de règlement aux employés municipaux fut tenue à la Mairie mardi le 11 septembre 2018 à 15h00.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que le règlement numéro 2018-10-001 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ».

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité.
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs.
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) **L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) **La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- b) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- a) Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- b) Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelques avantages que ce soit en échange d'une prise de position.

5.5 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.6 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois (3) conditions suivantes :

- A. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- B. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- C. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la direction générale.

5.7 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.8 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.9 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.10 Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : Règles d'après-mandat de certains employés municipaux

Il est interdit à certains employés, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieurs.

Les employés visés par cette interdiction sont :

- Le directeur général et son adjoint
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint
- Le trésorier et son adjoint
- Le greffier et son adjoint
- Tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité.

ARTICLE 7 : Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : Autre code d'éthique et de déontologie

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en date du 11 octobre 2018.

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard, directeur général

2018-10-314 Adoption du Règlement # 2018-10-002 concernant la limite de vitesse sur les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2018-10-002 concernant la limite de vitesse sur les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**La Municipalité de
Lac Sainte-Marie**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Règlement # 2018-10-002 concernant la limite de vitesse sur les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens

Considérant que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire.

Considérant qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Sainte-Marie tenue le 12 septembre 2018.

Considérant que les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens, situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, sont en milieu non urbain et qu'ils présentent aux conducteurs qui l'empruntent des caractéristiques physiques sinueuses à plusieurs endroits et une surface de roulement étroite.

Considérant que le conseil municipal est d'avis que la vitesse prescrite sur le chemin Crépin, devrait être de 50 km/h et cette limite est applicable aux secteurs habités des chemins Lac-Vert et Lemens.

Considérant que les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens se terminent à l'intérieur de nos limites municipales et que le conseil considère ces routes comme des chemins locaux utilisés seulement par les résidents locaux et les villégiateurs.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le Règlement # 2018-10-002 concernant la limite de vitesse sur les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Article 1 :

Le présent règlement porte le titre de : Règlement concernant la limite de vitesse sur les chemins Crépin, Lac-Vert et Lemens.

Article 2 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin Crépin et dans les secteurs habités des chemins Lac-Vert et Lemens.

Article 3 :

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics de la municipalité, service de la voirie.

Article 4 :

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard, Directeur général
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 septembre 2018
Règlement adopté : 10 octobre 2018

2018-10-315 Demande d'Hydro-Québec d'accéder à la ligne de transmission

Considérant qu'Hydro-Québec demande à la municipalité un droit d'accès, une servitude et un droit de coupe pour compléter leur dossier d'une nouvelle ligne de transmission telle que démontrée sur plan préparé par l'arpenteur géomètre Marc Bergeron sous ses minutes 4244 et 4249 en date du 27 septembre 2016.

Considérant que la ligne de transmission se situe sur les lots 5 282 295 et 5 279 696 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Considérant que l'indemnité totale offerte par Hydro-Québec est estimée à 3 465.00 \$, soit 2 410.00 \$ pour la servitude et 1 055.00 \$ pour l'accès.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accepter l'offre d'Hydro-Québec et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-316 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu :

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation du projet de création d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite au Centre communautaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du RÉCIM.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désigne Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame Denise Soucy au siège # 3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement 2018-11-001 modifiant le Règlement # 2007-12-001 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Denise Soucy
Conseillère au siège # 3

2018-10-317 Proposition publicitaire « clé en main » pour l'année 2019 de la Radio CHGA 97,3 FM

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'accepter la proposition publicitaire « clé en main » pour l'année 2019 de la Radio CHGA 97,3 FM, représentant un investissement de 1 550.00 \$ plus les taxes et une carte de membre commerciales au coût de 35.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-318 Proposition de financement et de remplacement de l'équipement téléphonique auprès des entreprises en communication

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à négocier une proposition de financement et de remplacement de l'équipement téléphonique auprès des entreprises en communication et de retenir l'offre la plus basse.

Autoriser également ledit directeur général à signer toute entente relative à ce sujet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-319 Demande d'appui dans le cadre de leur demande de reconnaissance à titre d'organisme de bienfaisance

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'appuyer l'organisme « Aux Goûts du jour (Les Œuvres de charité) dans le cadre de leur demande de reconnaissance à titre d'organisme de bienfaisance.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2018-10-320 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h30.

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard,
Secrétaire-trésorier